

EN BREF...

LES DÉFIS DE
LA PROCHAINE
LÉGISLATURE
DU PARLEMENT
EUROPÉEN AU CŒUR
DU DERNIER CERCLE
BTP

Le 5 février dernier s'est tenue une nouvelle rencontre de la FFB et de la FNTP avec des parlementaires européens français, dans le cadre du Cercle BTP.

À la veille du renouvellement du Parlement européen, Bruno Cavnagné, président de la FNTP, et Didier Ridoret, président de la FFB, ont rappelé, dans un point de conjoncture sur le secteur de la construction, le contexte économique difficile, marqué par un fort recul de l'activité.

Mais cette rencontre avait aussi pour vocation de présenter les objectifs des fédérations pour la prochaine législature.

Les présidents ont notamment insisté sur l'importance de la stabilité et la prévisibilité des règles normatives, sur la nécessité d'une plus grande convergence sociale et fiscale afin de parer aux situations de concurrence déloyale, et sur le besoin d'une relance de l'investissement en Europe.

EN DIRECT DE BRUXELLES

Un agenda législatif chargé avant les élections européennes de mai

La dernière session plénière du Parlement européen se tiendra le 17 avril prochain, soit environ un mois avant les élections européennes (qui se dérouleront du 22 au 25 mai). D'ici là, l'Union européenne doit boucler plusieurs dossiers, dont certains concernent directement le secteur.

De nouvelles dispositions relatives aux marchés publics

Après l'adoption formelle des trois directives sur la commande publique en janvier (voir brève), l'examen de ce paquet législatif se poursuit avec la proposition de directive sur la facturation électronique dans les marchés publics. Celle-ci prévoit la mise en œuvre d'une norme européenne interoperable de facturation électronique d'ici à mars 2017 qui s'appliquera aux pouvoirs publics centraux avant fin 2018 et aux autorités locales avant fin 2019. L'accord interinstitutionnel, obtenu très récemment sur ce texte, sera formellement adopté par le Parlement européen lors de la plénière d'avril.

En revanche, la proposition de règlement sur la réciprocité dans l'accès aux marchés publics des pays tiers rencontre plus de difficultés. En effet, les États membres ont suspendu leur examen du dossier, face à une forte opposition de certains pays. Le Parlement européen a, de son côté, adopté formellement sa position en première lecture en janvier dernier.

Vers de nouvelles exigences environnementales

La Commission européenne a proposé en octobre 2012 une nouvelle directive sur l'« Évaluation des incidences environnementales des projets publics et privés ». Ces évaluations devront prendre en compte de nouveaux facteurs environnementaux tels que la biodiversité, le changement climatique et le risque de catastrophe naturelle. Les méthodes d'évaluation seront clarifiées et la participation du public facilitée. Le Conseil est parvenu à un accord sur un texte définitif fin décembre dernier et le Parlement européen se prononcera le 12 mars prochain, en session plénière.

De même, les négociations interinstitutionnelles se sont récemment achevées sur le reporting non financier des entreprises de plus de 500 salariés, modifiant les règles relatives à la publication d'informations environnementales, sociales et fiscales. Le vote final est inscrit à l'ordre du jour de la session plénière de mars.

Enfin, d'autres dossiers emblématiques sont aussi à l'ordre du jour. C'est le cas du texte relatif à l'exécution de la directive sur le détachement des travailleurs (voir article ci-dessous) et de la proposition de règlement créant un nouveau fonds d'investissement dédié aux placements dans des entreprises ou dans des projets de long terme. Le Conseil européen d'octobre dernier a placé une priorité sur ce dossier.

FOCUS BTP

TRAVAILLEURS DÉTACHÉS :
UN COMPROMIS PROVISOIRE À L'ISSUE INCERTAINE

La proposition de directive sur l'exécution de la directive détachement a fait l'objet de négociations difficiles entre les institutions européennes. Malgré les positions antagonistes du Parlement et du Conseil sur certains points, un compromis a été trouvé et doit encore être adopté définitivement par les institutions avant les élections.

L'accord obtenu au Conseil des ministres européen le 9 décembre dernier ne constituait qu'une étape dans l'adoption de la directive d'application relative au détachement. En effet, un compromis devait être trouvé entre le

Conseil, le Parlement et la Commission dans le cadre de la procédure dite de « trilogie ».

C'est aujourd'hui chose faite après une dizaine de réunions entre ces institutions qui se sont tenues en janvier et février.

EN BREF...

ADOPTION DES DIRECTIVES SUR L'ENCADREMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les deux nouvelles directives « marchés publics » et « concessions » ont été définitivement adoptées le 15 janvier au Parlement européen et le 11 février au Conseil des ministres. Le délai de transposition est fixé à deux ans après publication au Journal officiel.

Dans le cadre des mesures de simplification pour l'accès à la commande publique, le gouvernement français a prévu, dès l'été prochain, une transposition anticipée des trois dispositions suivantes :

- la fixation d'un seuil maximal en matière de capacité financière pour soumissionner.

En pratique, on ne pourra plus exiger de l'entreprise soumissionnaire un chiffre d'affaires supérieur au double du montant du marché en cause ;

- la généralisation des attestations sur l'honneur en lieu et place des justificatifs de régularité et de capacités techniques et financières au stade de la candidature. Cette disposition préoccupe les fédérations, qui craignent une baisse de vigilance sur les contrôles à effectuer au stade de l'attribution des marchés ;

- la mise en place d'une procédure de « partenariat d'innovation ». Il s'agit d'un nouveau type de marchés publics permettant de développer des procédés technologiques non encore disponibles sur le marché dans une approche de « conception-réalisation ».

Un accord sur les principaux points de cristallisation

Les négociations ont été d'autant plus ardues que les institutions avaient des positions antagonistes, et très fermes, sur les articles relatifs aux mesures de contrôle (article 9) et à la responsabilité conjointe et solidaire (article 12). De plus, la présidence grecque, chargée de négocier au nom du Conseil des ministres, ne disposait d'aucune marge de manœuvre.

Finalement, les négociations ont principalement porté sur des notions sémantiques. Ainsi, les mesures de contrôle définies à l'article 9 sont d'application facultative. Les États membres pourront introduire d'autres mesures si les circonstances les justifient, mais devront les communiquer à la Commission européenne.

Le compromis à l'ordre du jour du Parlement européen

Ce compromis doit désormais être validé par le Parlement européen en commission parlementaire (18 mars), puis en session plénière (15-17 avril).

Compte tenu de la position plus stricte du

Parlement européen sur le texte, il est fort probable que certains parlementaires ne soutiennent pas le compromis ou souhaitent y apporter des amendements, ce qui aurait pour effet de bloquer l'adoption de la directive avant les élections européennes.

Parallèlement, des avancées ont été obtenues sur d'autres points de la proposition de directive. Elles portent notamment sur la coopération administrative, les obligations incombant à l'État membre d'accueil, les inspections et les modalités de défense des droits et de facilitation des plaintes.

LES PREMIERS APPELS À PROPOSITIONS DU PROGRAMME HORIZON 2020 SONT LANCÉS

Doté d'un budget de 79 milliards d'euros et couvrant la période 2014-2020, le programme Horizon 2020 regroupe l'ensemble des financements de l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation. Il vise à renforcer la compétitivité et la position de l'Union européenne sur la scène internationale dans les domaines de la recherche, de l'innovation et des technologies. Si le programme Horizon 2020 a pris effet le 1er janvier dernier, la plupart des appels à projets au titre du budget 2014 ont été lancés par la Commission européenne dès la mi-décembre. Ils s'inscrivent dans le cadre du programme de travail pour cette année.

Une volonté d'associer plus étroitement les PME

Le programme de travail pour cette année, doté de 7,7 milliards d'euros, comprend 64 appels à propositions qui sont répartis dans les trois grands piliers d'Horizon 2020 : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux.

L'Union européenne a souhaité impliquer davantage les PME dans ce programme de recherche et d'innovation, notamment dans le cadre des objectifs spécifiques issus

des piliers « défis de société » et « primauté industrielle ». Elle a ainsi mis en place un instrument spécifique aux PME, destiné à accroître la participation de ces entreprises grâce à des appels dédiés, des financements adaptés à chaque phase du projet (de l'étude de faisabilité à la commercialisation) et la possibilité de répondre seules à certains appels à propositions.

Des thématiques liées au secteur de la construction

Dans le cadre des premiers appels à propositions lancés en décembre dernier, la Commission a souhaité mettre l'accent sur 12 domaines d'action précis, qui bénéficieront au total d'environ 2 milliards d'euros. Il s'agit notamment des thématiques :

- « villes et communautés intelligentes » (budget 2014 : 92 millions d'euros) visant à trouver des solutions à fort potentiel de marché dans les domaines tels que l'efficacité énergétique ou les services de mobilité intelligente ;

- « efficacité énergétique » (budget 2014 : 98 millions d'euros) reposant sur des projets

de recherche et de démonstration sur des solutions économes en énergie ;

- « mobilité pour la croissance » (budget 2014 : 375 millions d'euros) visant au déploiement de systèmes innovants de gestion et d'information du trafic, ou encore des technologies de construction et d'entretien.

Les porteurs de projets trouveront des informations sur le programme et les appels sur le site de la plate-forme nationale Horizon 2020 (www.horizon2020.gouv.fr), lancé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

POUR TOUTE INFORMATION FNTF

► Marie Eiller-Chapeaux
Tél. : 01 44 13 31 86
Fax : 01 44 13 98 90
E-mail : eillerm@fntp.fr

► Nicolas Gaubert
Tél. : 01 44 13 31 06
Fax : 01 44 13 98 91
E-mail : gaubertn@fntp.fr ou europa@fntp.fr

FFB

► Myriam Diallo
Tél. : 01 40 69 53 56
Fax : 01 40 69 57 80
E-mail : diallom@national.fibatiment.fr